

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2026

Procès-verbal

Rappel des dates : Convocation Générale : 26/06/2026 - Affichage : 26/06/2026

Le deux juillet deux mille vingt six, à dix huit heures quarante cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente Le Landon du Breil sur Méry sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	LOUISE Benoît	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves			X
	PIE Charlene			X
	HERRAULT Anthony	X		
CONNERRE	HEMONNET Olivier	X		
	GALPIN Maryline	X		
	CHAPPAZ Jérôme	X		
	HUON Aurélie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Tony FOULON	
SAINT-CELERIN	AÏNÉ Jacky	X		
	TARANNE Pierre	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth	X		
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAGNES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël		Vincent GODEFROY	
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	GALES Pierre	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		
Conseillers en exercice	44	40	2	2

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Madame Anne-France PLANCHON comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 28 Mai 2026

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 Mai 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 Mai 2026, et en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 Mai 2026.

3- Rapport Annuel d'Activité 2025 – SPANC

Par convention de Délégation de Service Public, la Communauté de communes a confié, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, la gestion du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif à la société PIGEON EAU & SOLUTIONS.

En application du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année, durant toute la durée du contrat, un Rapport Annuel d'Activité.

Monsieur Olivier RÉTIF présente le rapport d'activités :

- **Contexte :**
 - Délégataire en place depuis le 01/01/2025 ; année de démarrage difficile car reprise de données partie de zéro
 - Objectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif (diagnostics de fonctionnement)
- **Données et constats :**
 - 302 contrôles réalisés en 2025 (forte progression par rapport à la situation antérieure).
 - 1 450 fiches identifiées dans la base (sur un objectif de ~4 000–4 500).
 - Taux de conformité faible : seulement 34 % des installations contrôlées conformes.
 - 25 % des installations classées comme dangereuses ou présentant un risque environnemental important
- **Problématiques soulevées :**
 - Absence de moyens coercitifs efficaces : mise en demeure au bout de 4 ans (contrôle de suivi), mais pas de pénalités appliquées aujourd'hui
 - Risque d'inégalité de traitement entre propriétaires qui réalisent les travaux et les voisins qui ne le font pas
 - Problèmes financiers des ménages empêchant la mise aux normes

- Reprise des données chronophage : impact financier pour le délégataire (résultat négatif 2025, espérance d'équilibre 2026)

Monsieur Olivier RÉTIF fait état des propositions et pistes de travail :

- Fournir les listings par commune des non-conformités
- Travailler en commission sur moyens juridiques (pénalités éventuelles) et dispositifs d'aides : envisager un fonds alimenté par les pénalités pour aider les ménages en difficulté (étude juridique préalable nécessaire)
- Renforcer la communication aux usagers (explication facturation des contrôles, aides disponibles, sensibilisation santé/environnement)
- Meilleure coordination maire / communauté de communes (transmission, suivi, mise en demeure, relances).
- L'ensemble de ces points seront travaillés en commission

Le Président rappelle que les maires disposent du pouvoir de police dans ce domaine. Il souhaite un tableau de suivi pour les communes et que la communication à l'échelle de toutes les communes soit réalisée du fait des enjeux environnementaux et de santé importants.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'article L. 3131-5 du code de la commande publique,

Vu le rapport présenté par M. Olivier RÉTIF, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du Rapport d'Activité 2025 de la DSP SPANC, tel qu'annexé à la présente délibération, ayant permis à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public par le délégataire.

Dont acte.

4- Rapport Annuel d'Activité 2025 – SITTELLIA

Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du Centre Aqualudique Sittellia conclu avec la société RÉCRÉA prévoit, dans son article 32, et ce afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, la production chaque année d'un Rapport Annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Le représentant de la société RÉCRÉA, Monsieur Claude PERENGO, Directeur actuel de l'établissement, a présenté le Rapport d'Activité de l'année 2025.

- **Contexte contractuel :**
 - Exploitant : Récréa depuis le 01/01/2024 pour 5 ans
 - Objectifs contractuels : sport jeune/adolescents, toucher actifs/entreprises, accompagner publics sensibles, développer la formation
- **Fréquentation et offres :**
 - 163 678 fréquentations annuelles (2025) ; scolaires : ~20 000 (dont 7 789 primaires internes communautés de communes)
 - Scolaires : progression interne à la communauté (+813 fréquentations par rapport à 2024) ; baisse hors CC

- École de natation : 232 abonnés ; 24 créneaux/semaine ; 576 fréquentations en stages
- Abonnés spécifiques 16–24 ans : 36 abonnés actifs (dynamique encore faible — population tournée vers abonnement court)
- Événements (Pool party, Instants famille, actions solidaires) : bonnes performances des événements (ex. Pool Party 852 personnes)
- **Satisfaction / qualité :**
 - Enquête clientèle 2025 : 95 % satisfaits ; 99 % recommandent le centre ; note moyenne 4/5.
 - Point d'attention : hygiène/propreté en baisse (note passée de 85 à 73) — plan d'action en cours (protocoles, formation, équipement)
- **Consommations & technique :**
 - Eau ~15 000 m³ (2025) — en baisse par rapport à 2024 (22 000 m³)
 - Électricité 596 MWh ; gaz 2 200 MWh
 - Moyenne 15 ans : consommation proche des références historiques ; cibles contractuelles ambitieuses
 - Actions engagées : remplacement de baies fuyantes (réduction eau), installation lampes UV pour traiter chloramines (posées mai 2026), couverture bassin nordique validée (posée ultérieurement), audit CTA (traitement d'air) à lancer fin d'année
 - Budget GER (grosse réparations) : provision ~32 000 €/an ; travaux 2025 ≈ 39 000 € (certains reports en 2026)
- **Finances :**
 - Recette commerciale HT 2025 : ≈ 1 263 000 € (entrées, abonnements, boutique)
 - CA commercial hors taxes 1 045 000 € (contrat cible 1 031 000 €) ; total CA (compensation + commercial) ≈ 1 453 000 €
 - Charges 2025 ≈ 1 404 590 € ; résultat économique +48 956 €
- **Actions/commercial/développement :**
 - Plan d'actions pour réduire charges (lampes UV, couverture, CTA audit) et développer fréquentation (événements, animations, événements jeunes)
 - Recrutement finalisé pour stabiliser l'équipe
 - Tests summer/expérimentations (structures dans le parc, actions jeune sauveteur, partenariats pompiers)
- **Questions soulevées en séance :**
 - Gratuité lors de pic canicule : avis négatif de l'exploitant (risques de dépasser la FMI, insatisfaction clients, coûts & sécurité)
 - Interrogations sur raccordement aux éoliennes (bail emphytéotique Senovia) : branchement prévu, mais pas d'effet immédiat ; gains potentiels limités (1 centime d'écart évoqué)
 - Demandes d'actions de communication pour mieux toucher les 16–24 ans et développer offres (proposition à approfondir)

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.1411-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport qui vient de lui être présenté,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du Rapport d'Activité 2025 de la DSP Sittellia, tel qu'annexé à la présente délibération, ayant permis à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public par le délégataire.

Dont acte.

5- Modification du nombre de membre du Bureau et élection d'un nouveau membre du Bureau

5.1 - Modification du nombre de membre du Bureau

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Lors du Conseil communautaire d'installation du 28 mai 2026, la composition du Bureau a été modifiée et fixée à 24 membres, comme suit :

- Le Président ;
- Les Vice-Président(e)s ;
- Les Maires conseillers(ères) communautaires.
- Un(e) Conseiller(ère) communautaire.

La volonté du Président de nommer un conseiller délégué supplémentaire nécessite la modification de la composition du Bureau communautaire. Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de modifier la composition du Bureau communautaire en passant de 24 à 25 membres comme suit :

- Le Président ;
- Les Vice-Président(e)s ;
- Les Maires conseillers(ères) communautaires ;
- Deux Conseillers(ères) communautaires.

Le Conseil communautaire,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2026 portant à 24 le nombre de membres siégeant au sein du bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, décide de :

Fixer à vingt-cinq (25) le nombre de membres du Bureau communautaire.

Adopté à l'unanimité.

5.2 - Élection d'un nouveau membre du Bureau

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a fixé à vingt-cinq (25) le nombre des membres du Bureau communautaire composés du Président, des dix (10) Vice-Président(e)s et de quinze (15) autres membres complémentaires.

Avant le Conseil communautaire du 2 juillet 2026, vingt-quatre membres sont élu(e)s. À cette date, il convient de procéder, dans les mêmes conditions, à l'élection du 25ème membre du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu les délibérations du 28 mai 2026 portant respectivement fixation du nombre de membres du Bureau et désignation de ceux-ci ;

Vu la candidature de Monsieur Charly TERTRE ;

Vu les résultats du scrutin conformément au procès-verbal établi le même jour.

Décide de procéder à la désignation du 25ème membre du Bureau communautaire,

Proclame Monsieur Charly TERTRE, élu 25ème membre du Bureau de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien avec 42 voix pour,

Installe Monsieur Charly TERTRE en qualité de membre du Bureau dans l'ordre du tableau,

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à rendre compte.

6- Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) – désignation du représentant de l'EPCI

En application de l'article R. 5311-32 du code du travail, le Comité Local Pour l'Emploi comprend dans ses membres les représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil communautaire procède à la désignation de son représentant au sein du CLPE suivant les candidatures recueillies.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article R. 5311-32 du code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la candidature de Monsieur Vincent GODEFROY.

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder, au scrutin public à main levée, à la désignation du représentant de la Communauté de communes au sein du CLPE.

Proclame la désignation de Monsieur Vincent GODEFROY en qualité de représentant de la Communauté de communes au sein du CLPE.

Autorise le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7- Règlement Intérieur du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire installé le 9 avril 2026 établit, dans le délai de six mois, son règlement intérieur conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales..

Après avoir rappelé l'importance du règlement intérieur, le président a invité les élus communautaires à l'adopter.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances communautaires tel qu'annexé à la présente délibération,

Habilite le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

8- Conflit d'intérêt – pour information

Lors de la séance d'installation du conseil communautaire du 9 avril 2026, vous étiez destinataires de la « charte de l' élu(e) local(e) » qui vous rappelle vos droits et obligations en qualité d' élu(e) local(e).

Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêt dans laquelle vous pourriez vous retrouver, la Communauté de communes a mis à votre disposition une fiche pour recueillir des informations relevant de vos fonctions ou activités actuelles ou passées dans les organismes publics ou privés (entreprise, association, collectivité etc.). Cette démarche vise à prendre en compte des arrêtés de déport pour les affaires dans lesquelles vous pourriez être intéressé(e)s. À défaut du déport ou de l'absence de toute influence lors du scrutin, la délibération est illégale.

Outre les conséquences sur la légalité des actes, l' élu(e) en situation de conflit d'intérêts s'expose personnellement au délit de prise illégale d'intérêts.

Le Président demande aux Conseillers communautaires de transmettre la fiche individuelle dûment renseignée et il rappelle que chaque élu est responsable de s'assurer qu'il peut valablement délibérer sur les questions présentées en Conseil sans que cela ne puisse constituer un conflit d'intérêt. Les élus sont amenés à déclarer auprès du Président toute situation de ce genre au moment de l'évocation de la question en Conseil communautaire ou en Bureau communautaire.

9- CIID - noms complémentaires

Conformément à l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) et par délibération n°2026-05-071 du 28 mai 2026, le Conseil communautaire a proposé une liste de contribuables, dont 10 élus titulaires et 10 élus suppléants, susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Par décision du 24 juin 2026, le Directeur départemental des finances publiques a informé notre établissement public de l'incomplétude de la liste proposée au regard des incompatibilités constatées lors de son examen. Ainsi, le Directeur a procédé à la désignation d'office des commissaires titulaires et suppléants dont la liste suit.

TITULAIRES	Civilité	Nom	Prénom
	M.	TRIFAUT	Anthony
	Mme	BODEREAU	Sandrine
	M.	LEDRU	Stéphane
	Mme	CUISNIER	Annick
	Mme	MATHÉ	Céline
	Mme	LEVASSEUR	Christelle
	M.	TANDEAU DE MARSAC	Louis-Marie
	M.	FOULON	Tony
	M.	FROGER	Éric
	M.	GENDRON	Christophe
	M.	HERRAULT	Anthony

SUPPLÉANTS	Mme	PLANCHON	Anne-France
	Mme	OZAN	Claudine
	M.	HEMONNET	Olivier
	M.	RÉTIF	Olivier
	M.	DUTERTRE	Alain
	M.	DAMOISEAU	Xavier
	M.	GODEFROY	Vincent
	Mme	SABIN	Léa
	M.	GASNIER	Antoine
	M.	TERTRE	Charly

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022, portant statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Approuve les membres titulaires et suppléants de la CIID proposés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

10- Création de postes filière animation : besoins pour la rentrée 2026

10.1 - Création de postes permanents filière animation pour la rentrée de septembre 2026, suite à modification horaires

Comme chaque année, les postes nécessaires au bon fonctionnement des services à la population et au maintien d'un service de qualité, sont étudiés au regard des orientations politiques, des besoins identifiés mais aussi en tenant compte des demandes des agents en poste que ce soit sur des postes permanents ou non permanents.

Pour la rentrée 2026, 3 postes permanents d'adjoint d'animation nécessitent une modification du temps de travail hebdomadaire :

Postes	Temps hebdomadaire actuel	Temps hebdomadaire Rentrée scolaire 2026
Adjoint d'animation (catégorie C)	22h	13h15
Adjoint d'animation (catégorie C)	29h	26h
Adjoint d'animation (catégorie C)	30h	29h30

La modification des postes de 22h et 29h ont été soumis à l'avis des membres du CST lors de la réunion du 11 juin 2026, qui se sont prononcés favorablement.

Concernant le poste réduit à 29h30, la diminution du temps hebdomadaire étant inférieure à 10%, elle a été transmise pour information aux membres du CST lors de cette même réunion.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les demandes de modification des agents et l'évolution des besoins,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable émis par les membres du CST lors de la réunion du 11 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport de la Vice-Présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Approuve les propositions de diminution du temps de travail des postes d'adjoint d'animation (catégorie C), comme suit :

- de 22h à 13h15 hebdomadaires
- de 29h à 26h hebdomadaires
- de 30h à 29h30 hebdomadaires

Crée pour la rentrée scolaire 2026-2027 :

- Un poste permanent d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, pour un volume hebdomadaire de 13h15, à compter du 01/09/2026,
- Un poste permanent d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, pour un volume hebdomadaire de 26h, à compter du 01/09/2026,
- Un poste permanent d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, pour un volume hebdomadaire de 29h30, à compter du 01/09/2026,

Supprime en conséquence, les 3 postes dont la durée de travail ne correspond plus aux besoins du service.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 367 et 558 pour le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation.

En cas de recours à un agent contractuel ne possédant pas le diplôme requis, celui-ci sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 367 et 558 pour le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Modifie en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

Charge Monsieur le Président ou son représentant, dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement, d'effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité.

10.2 - Création de postes non permanents au sein du service Enfance Jeunesse

Considérant que la fréquentation des sites d'Accueil Péri-Scolaire ne peut être établie précisément, les seuls postes permanents ne suffisent pas à permettre un accueil optimal au sein du service Enfance Jeunesse.

Aussi, il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2026, 20 postes non permanents d'adjoints d'animation dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Ces postes ont vocation à être occupés par des agents contractuels pour une durée maximale de douze mois pendant une même période consécutive de dix-huit mois.

Les postes ouverts seront des postes d'adjoints territoriaux d'animation, catégorie C.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 - indice majoré 366 (indice et valeur du point d'indice en vigueur au 01/01/2024) soit une enveloppe annuelle chargée de 31 810 € pour un agent à temps complet, sans enfant.

Compte tenu de la fréquentation des sites et des décisions prises en matière RH par l'assemblée lors du vote du budget et des orientations politiques :

- Le volume global hebdomadaire des postes non permanents diminue de 22h par rapport à cette année scolaire écoulée ;

Besoin postes non permanents rentrée 2026/2027	Postes non permanents 2025/2026	Postes non permanents 2026/2027
Site mère cible	Volume hebdomadaire	Volume hebdomadaire
Montfort le Gesnois (APS Montfort / APS Lombron)	1 poste de 8h30	1 poste de 8h30
Savigné l'Évêque (APS Savigné l'Évêque / APS Saint Corneille)	1 poste de 8h	1 poste de 8h
	1 poste de 8h	1 poste de 8h

	1 poste de 16h	1 poste de 16h
	1 poste de 26h	1 poste de 26h
	1 poste de 29h	1 poste de 26h
	1 poste de 8h	
	1 poste de 10h	
Torcé en vallée (APS Torcé en Vallée / APS Saint Célerin le Géré / APS Sillé le Philippe)	1 poste de 13h	1 poste de 8h
	1 poste de 14h	1 poste de 14h
Ardenay sur Méриз (APS Ardenay / APS Val de la Hune / APS le Breil sur Méриз)		1 poste de 10h
	1 poste de 16h	1 poste de 17h15
	1 poste de 19h30	1 poste de 16h15
	1 poste de 29h	1 poste de 28h
Bouloire (APS Bouloire / APS Saint Michel de Chavaignes / APS Coudrecieux / APS Tresson)	1 poste de 10h	1 poste de 10h
	1 poste de 18h30	1 poste de 18h30
	1 poste de 21h	1 poste de 21h
	1 poste de 22h	1 poste de 22h
Connerré (APS Connerré / APS Thorigné sur Dué)	1 poste de 15h	1 poste de 15h
	1 poste de 19h	1 poste de 16h
	1 poste de 25h30	1 poste de 25h30
St Mars la Brière (APS St Mars la Brière)	1 poste de 12h30	1 poste de 12h30
Total	21 postes	20 postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

À cet effet, le Président invite les élus communautaires à délibérer sur la création de ces 20 postes de contractuels et à supprimer les 21 postes non permanents créés en 2025.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 , L332-8 et L332-23 1°

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport de la Vice-présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Crée vingt postes d'agents d'animation non permanents et à temps non-complet comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le grade d'adjoint d'animation territorial, pour l'année scolaire 2026-2027,

Supprime les 21 postes non permanents créés en 2025 par délibération n° 2025-06-077,

Dit que le Président ou son représentant, dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur Général des Services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

11- MODC n°1 – Évaluation environnementale

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat – Modification n°1 – Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale et à la définition des modalités de concertation de la population

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté n°2025-12-A645 du 4 décembre 2025, le président de la Communauté de communes a prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunale valant programme local de l'habitat (PLUiH) afin de :

- Procéder à l'ouverture à l'urbanisation de 3 zones 2AU sur les communes de Savigné l'Evêque, de Montfort-le-Gesnois et de St-Corneille,
- Procéder à un transfert entre zone 1AU et zone 2AU sur la commune de Nuillé-le-Jalais,
- Modifier l'OAP en vigueur sur la zone 1AUz de l'Epine à Savigné l'Evêque,
- Modifier certaines OAP à vocation d'habitat en coeur de bourg de Savigné l'Evêque,
- Procéder à la création, suppression ou modification de « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) et à l'adaptation du règlement écrit en cohérence avec ces STECAL,
- Identifier plusieurs bâtiments pouvant changer de destination pour de l'habitat, des activités économiques/touristiques,
- Identifier et protéger des zones humides nouvellement inventoriées,
- Supprimer des emplacements réservés,
- Modifier des zonages urbains,
- Modifier le règlement écrit.

Le dossier de modification transmis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas a fait l'objet d'un avis défavorable émis le 11 mai 2026 concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. S'agissant d'un avis conforme, la Communauté de communes est liée par l'avis de la MRAE. Ainsi, le Conseil communautaire décide de réaliser l'étude environnementale dans les conditions et modalités qui suivent.

Le Président précise que la MRAE a exigé la réalisation d'une évaluation environnementale pour l'ensemble du dossier, ce qui n'était pas anticipé.

Trois options se présentent alors aux élus communautaires :

- Recours gracieux (risque de retard important),
 - Modifier le dossier et le représenter (risque de nouvel avis défavorable),
 - Lancer l'évaluation environnementale (option retenue).
- **Impact :**
 - Délai : l'évaluation environnementale repousse la suite de la procédure ; planning optimiste : repasser en MRAE vers février 2027
 - Coût estimé : ≈ 11 000 € HT (montant prévu dans le marché en option)
 - Risque : un ou deux sites particuliers) pourraient conduire à un avis défavorable global. Le Président propose si cela s'avérait nécessaire pour permettre l'approbation du dossier, d'extraire certains dossiers problématiques après les travaux de bureau d'études. Dans ce cas, les maires concernés seront rencontrés

Le Conseil communautaire,

Vu l'article R. 104-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que la modification du PLUiH fait l'objet d'une évaluation environnementale, s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Vu l'article L. 122-4 du code de l'environnement qui prévoit que la modification du PLUiH fait l'objet d'une évaluation environnementale si elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil communautaire lorsque le PLUiH fait l'objet d'une modification ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 13 octobre 2022 ;

Vu la procédure d'examen au cas par cas initiée par la Communauté de communes du Gesnois Bilurien concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale et transmise pour avis à la MRAe des Pays de la Loire le 10 mars 2026 ;

Vu l'avis défavorable n° MRAe PDL 014854/KK AC PLU de l'autorité environnementale en date du 11 mai 2026 concluant que « *le projet de modification n°1 du PLUiH de la communauté de communes du Gesnois Bilurien est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, doit être soumis à évaluation environnementale.* » Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique ;

Considérant que l'avis de la MRAe des Pays de la Loire est un avis conforme qui lie la décision de la collectivité ;

Considérant que le conseil communautaire est compétent pour prendre la décision relative à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme n° MRAe PDL 014854/KK AC PLU de l'autorité environnementale ;

Considérant que l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification du PLUiH impose la mise à place d'une concertation de la population préalablement à l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, au conseil communautaire de définir les objectifs poursuivis par la procédure et les modalités de concertation de la population.

Après en avoir délibéré,

Décide d'engager la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUiH du Gesnois Bilurien. L'évaluation environnementale sera soumise pour avis à la MRAe des Pays de la Loire, qui disposera de 3 mois pour transmettre son avis à la Communauté de communes. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique ;

Précise que la modification du PLUiH en tant qu'elle est soumise à une évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute sa durée, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Précise que la concertation menée a pour objectif de permettre aux habitants, associations locales et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance des évolutions du PLUiH et de formuler des observations. Rappelons que la modification n°1 a pour objet de :

- procéder à l'ouverture à l'urbanisation de 3 zones 2AU sur les communes de Savigné l'Evêque, de Montfort-le-Gesnois et de St-Corneille,
- procéder à un transfert entre zone 1AU et zone 2AU sur la commune de Nuillé-le-Jalais,
- modifier l'OAP en vigueur sur la zone 1AUz de l'Epine à Savigné l'Evêque,
- modifier certaines OAP à vocation d'habitat en coeur de bourg de Savigné l'Evêque,
- procéder à la création, suppression ou modification de « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » (STECAL) et à l'adaptation du règlement écrit en cohérence avec ces STECAL,
- identifier plusieurs bâtiments pouvant changer de destination pour de l'habitat, des activités économiques/touristiques,
- identifier et protéger des zones humides nouvellement inventoriées,
- supprimer des emplacements réservés,
- modifier des zonages urbains,
- modifier le règlement écrit.

Définit les modalités de la concertation avec la population tel que suit :

- Informations relatives à la modification n°1 du PLUih et à la concertation diffusées sur le site internet, un journal local et les réseaux sociaux de la Communauté de communes.
- Mise en place d'un dossier de concertation « papier » et d'un registre sur le site des ateliers communautaires à l'adresse suivante : Ateliers de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, 398 Route des Sittelles, 72470 Saint-Mars-La-Brière aux jours et heures suivantes :
 - Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00.
 - Du Lundi au Jeudi de 14h00 à 17h00.
 - Le dossier mis à disposition comprend la notice de présentation de la modification, une note de synthèse et, pour le dossier mis à disposition d'un registre de concertation permettant à la population de formuler ses observations et remarques
- Outre le registre de concertation, possibilité pour la population d'accéder aux informations et de formuler ses observations et remarques :
 - Sur le site internet de la collectivité : <https://www.cc-gesnoisbilurien.fr/pluih/quest-ce-que-le-pluih/>
 - Par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien Parc des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois
 - Par mail à l'adresse suivante : plui@cc-gesnoisbilurien.fr
 - Organisation d'au moins une réunion publique de présentation de la modification n°1 du PLUih.

Décide de donner tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la poursuite de la procédure ;

Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme ;

Dit qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

AUTRES

12 à 14- Décisions du Président et questions diverses

Décisions du Président		
Numéro	Objet	Date
2026-DP018	Recrutement d'un Agent en remplacement	22/05/2026
2026-DP019	Attribution lot 14 cuisine - marché 2025-05 construction crèche LBM	04/06/2026
2026-DP020	Recrutement d'un Agent en remplacement	15/06/2026

Décisions du Bureau Communautaire		
Numéro	Objet	Vote
2026-05-DB01	Revalorisation des loyers 2026	Adopté à l'unanimité
2026-05-DB02	Dettes à effacer Budget Annexe REOM	Adopté à l'unanimité
2026-05-DB03	Elections professionnelles 2026 : composition du Comité Social et Territorial propre	Adopté à l'unanimité
2026-05-DB04	Contrat groupe d'assurance statutaire - Mandat au CDG72	Adopté à l'unanimité

• Informations diverses :

- Pour l'élaboration des PCS et du PICS, il est proposé d'envier le recours à des étudiants
- Le séminaire des élus communautaires est prévu le 17 septembre (journée conviviale)
- Le journal communal n°18 sera prochainement diffusé dans les foyers du territoire (14 672 exemplaires)
- Pour l'élaboration du projet de territoire, la collectivité se fera accompagner par un Cabinet. Il convient de prévoir deux journées en octobre pour les séminaires
- Mission locale demande de venir se présenter lors d'un prochain bureau communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

la séance s'est terminée à 21h00.

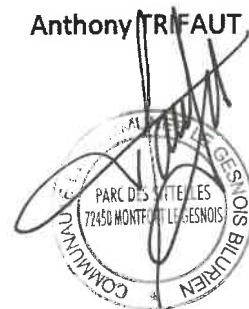
La Secrétaire,

Anne-France PLANCHON



Le Président,

Anthony TRIFAUT



The stamp is circular with the text 'COMMUNAUTÉ DE LA GROSSE-ROCHE' around the perimeter. Inside the circle, it reads 'PARC DES VERTÈbres' and '72450 MONTFORT-L'ÉVESNOIS'.